



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
POUR RESERVER UNE EMPRISE AU SOL DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT
N°ST : 2022-145**

Le Maire,

- Vu** la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu les textes du Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction ministérielle du 22 octobre 1963 (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 05 septembre 2022 de la **Société AUX DEMENAGEURS BASQUES**, sise 5 sente des Fosses et des Brunnes, CHANTELOUP LES VIGNES (78570) pour réserver une emprise au sol sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue pendant la durée du déménagement,

ARRETE

Article 1 : Les camions de déménagement, de type Véhicule léger inférieur à 3,5T, 25m³, sont autorisés à stationner au **12 résidence Maurice Berteaux** à Vernouillet, le **lundi 03 octobre 2022, de 8h00 à 13h00**.

Article 2 : Il est autorisé une emprise au sol, face à la propriété.

Article 3 : Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera à afficher 7 jours avant sur site par les services techniques de la Ville.

Article 5 : A l'expiration de la présente autorisation, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer sans délai.
Toute occupation sans droit constitue une contravention de voirie punie d'une amende de 5^{ème} classe.



Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Conflans sainte Honorine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- **Société AUX DEMENAGEURS BASQUES,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vernouillet le, ...**1.2.SEP. 2022**



Le Maire
Pascal COLLADO